

Arrêté d'enquête publique – Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.581-14 définissant l'EPCI compétente pour élaborer le RLPi et particulièrement l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 179-12-2018 du 14 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et la délibération n°169-12-2019 du 16 décembre 2019 modifiant la prescription du RLPi de la CASDDB ;

Vu la délibération n° 51-02-2020 du 27 février 2020 tirant le bilan de concertation du RLPi ;

Vu la délibération n° 51-02-2020 du 27 février 2020 arrêtant le projet de RLPi tel que soumis à la consultation administrative et poursuivant la procédure et en particulier l'enquête publique ;

Vu la décision n° E20000085/51 du 2 décembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet d'élaboration du RLPi a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi et que les avis recueillis sont versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la commission d'enquête.

Article 1 - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB).

Article 2 - Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registres d'enquête publique

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé l'ouverture d'une enquête publique, qui aura lieu du 18 octobre 2021 à 9h00 au 20 novembre 2021 à 12h00.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité du projet de RLPi et des pièces requises par les textes en vigueur sera disponible dans les 4 communes suivantes, définies comme lieux d'enquête :

- en mairies de Saint-Dizier, Wassy & Rahecourt-sur-Marne afin d'être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux municipaux ;
- à la Maison des Officiers (2 Place Auguste Lebon) de La Porte du Der, de 8h à 12h15 du lundi au vendredi.

Chacun peut également le consulter sur le site Internet de l'Agglomération :

<https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/reglement-local-de-publicite-intercommunal.html>

Sur chacun des 4 sites identifiés précédemment (article 2) comme « lieux d'enquête », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés au nom de la Commission d'Enquête, par les membres de la commission d'enquête sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre numérique est également accessible à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes> où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée du 18 octobre 2021 à 9h00 au 20 novembre 2021 à 12h00.

Le public pourra également formuler ses observations du 18 octobre 2021 à 9h00 au 20 novembre 2021 à 12h00 à l'adresse e-mail suivante : enquetepubliqueplanification@agglo-saintdizier.fr

Le public pourra en outre formuler ses observations, du 18 octobre 2021 à 9h00 au 20 novembre 2021 à 12h00, par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal – Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise – Direction du Développement Urbain - Cité Administrative (1^{er} étage), 12 rue de la Commune de Paris, 52100 Saint-Dizier.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'Agglomération.

Article 3 : Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public

M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de 3 membres :

Monsieur Claude MARTIN, Président de la commission d'enquête ;
Monsieur Francis MICHEL ;
Monsieur Patrick RAMBOUR.

Un membre de la commission d'enquête recevra le public aux lieux indiqués dans l'article 2, aux dates et horaires ci-dessous :

Saint-Dizier : lundi 18 octobre, de 9h à 12h et samedi 20 novembre, de 9h à 12h ;
Wassy : lundi 8 novembre, de 15h à 17h et mercredi 17 novembre, de 10h à 12h ;
Rachecourt-sur-Marne : mardi 09 novembre, de 10h à 12h ;
La Porte du Der : jeudi 18 novembre de 10h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'enquête

1/ Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- au tableau d'affichage habituel des 4 lieux de permanence, ainsi que de chaque commune de l'Agglomération ;
- au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ;
- sur le site de l'enquête dématérialisée XDemat.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires ou par le Président de la CASDDB, chacun pour ce qui le concerne.

Cet avis est en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « Le Journal de la Haute-Marne », « La Voix de la Haute-Marne » pour le 52 ainsi que « L'Union » et « La Marne Agricole » pour le 51.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les services de l'Agglomération récupéreront les registres d'enquête et les observations sur les sites, puis les transmettront, en sus sur papier, à la Commission d'enquête.

Elle rencontrera, dans la huitaine, l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'Agglomération disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commission d'enquête transmettra enfin son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise à Monsieur le Président du Tribunal administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de l'Agglomération en transmet copie électronique à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Direction du Développement Urbain, Service Planification de l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.

En outre, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront publiés sur le site internet : <https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/reglement-local-de-publicite-intercommunal.html>

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 : Pièces mises à enquête dans les lieux d'enquête

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- l'intégralité du projet de RLPi arrêté ;
- en annexe :
 - l'Avis des Personnes Publiques Associées
 - les arrêtés des limites d'Agglomérations.

Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction du Développement Urbain de l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03 25 07 31 42).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'Agglomération pourra approuver le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et au tableau d'affichage de l'ensemble des mairies de l'Agglomération ainsi que de la Maison des Officiers à La Porte du Der.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires ou par le Président de l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ;
- à Monsieur le Préfet de la Région ;
- aux membres de la commission d'enquête.

Quentin BRIERE

*Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Dizier, Der &
Blaise*

